



hettange-grande
soétrich

PERMIS DE LOUER / PERMIS DE DIVISER

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE À HETTANGE-GRANDE

Dans le cadre de sa politique locale de lutte contre l'habitat indigne, Hettange-Grande a mis en place deux dispositifs : **le permis de louer et le permis de diviser.**

Ils visent à valoriser le cadre de vie et à maintenir une décence minimale des logements sur un secteur géographique déterminé.

Selon ce secteur, l'une ou l'autre de ces dispositions peut trouver à s'appliquer :

- **L'autorisation préalable de mise en location** : le propriétaire bailleur doit obtenir une autorisation pour louer son bien avant la signature d'un bail ;

OU

- **L'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation** : le propriétaire doit obtenir une autorisation pour toute division de son bien en plusieurs logements.

Ne pas jeter sur la voie publique



PERMIS DE LOUER

a. Le secteur géographique :

- Rue du Luxembourg
- Rue du Général Patton
- Rue de la République
- Rue Robert Schuman
- Impasse du Chardon
- Impasse Anatole France
- Rue Charles de Gaulle
- Rue de la Fontaine
- Rue du Lion
- Rue Pasteur
- Rue des Fleurs
- Rue des Roses
- Rue des Violettes
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue des Lilas
- Rue des Mineurs
- Impasse des Mineurs.

b. Les logements concernés

Sont concernés les logements situés dans le périmètre du permis de louer, qui sont mis en location ou font l'objet d'une nouvelle mise en location (à compter du 18 avril 2025). Les logements doivent être loués meublés ou non-meublés à titre de résidence principale (8 mois au minimum dans l'année). Sont exclus du dispositif :

- Les baux commerciaux ;
- Les locations touristiques ;
- Les logements conventionnés ou loués par le biais d'un organisme de logement social.

PERMIS DE DIVISER

a. Le secteur géographique :

- Rue du Wampich
- Rue Joan Miro
- Rue Pablo Picasso
- Rue Salvador Dali
- Rue Vincent Van Gogh
- Rue Eugène Delacroix
- Impasse Auguste Renoir
- Rue Gustave Courbet
- Rue Paul Gauguin
- Impasse Claude Monet
- Boucle Paul Cézanne
- Rue Edgar Degas
- Allée des Erables
- Allée des Merisier

b. Les logements concernés



Le permis de diviser s'applique à la division de logements. Un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements propres disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau. Sont exclus du dispositif :

- Les colocations ;
- Les multilocations.

La composition du dossier

Pour le permis de louer : le formulaire cerfa (n°15652*01) + le dossier de diagnostic technique.

Pour le permis de diviser : le formulaire (sur le site de la ville) + un plan masse + le constat de risque d'exposition au plomb + le diagnostic amiante.



➡ A déposer par lettre recommandée avec accusée de réception ou en main propre (RDV via synbird). Un récépissé de dépôt vous sera remis.

- Si ma **demande est incomplète**, je reçois un courrier m'invitant à compléter mon dossier. Le cas échéant, passé un certain délai, ma demande est automatiquement refusée.

- Si ma **demande est complète**, la commune dispose d'un délai d'un mois pour délivrer une décision (refus ou autorisation). Une visite du logement sera effectuée par les services communaux (uniquement pour le permis de louer).



hettange-grande
soétrich